

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1802

commune (s) : Charly

objet : **Tènements immobiliers communautaires situés rue de l'Eglise - Autorisation donnée à la Commune de déposer un permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'élargissement de la rue de l'Eglise à Charly, d'un immeuble situé au numéro 48 de cette voie, constitué par un terrain de 1 646 mètres carrés ainsi que par le bâtiment à usage d'habitation qu'il comporte, l'ensemble cadastré sous les numéros 137 et 138 de la section AI.

La Communauté urbaine a également acquis, un terrain de 5 470 mètres carrés situé rue de l'Eglise et cadastré sous le numéro 336 de la section AI.

Ce dernier a été nécessaire à l'ouverture d'une voie nouvelle et il reste un délaissé d'environ 1 345 mètres carrés.

Sur ce délaissé ainsi que sur celui qui subsistera 48, rue de l'Eglise, la commune de Charly souhaite procéder à l'aménagement du groupe scolaire.

Un bail emphytéotique serait consenti par la Communauté urbaine à la commune de Charly pour l'occupation des terrains concernés par son projet.

Or, préalablement à l'établissement dudit bail emphytéotique à intervenir, il conviendrait, pour permettre à la Commune de mener à bien son opération dans les meilleurs délais, de l'autoriser à déposer le permis de construire qui s'impose.

Cette autorisation ne permet pas à la Commune de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières quant à la mise à disposition des terrains communautaires concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la commune de Charly à déposer un permis de construire sur les terrains communautaires sus-visés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,